

**OBJET CONTRAT DE COOPERATION COMMUNALE 2008 / 2010 (CCC)
 VOLET PRIORITES COMMUNALES**

**APPROBATION DE PLAN DE FINANCEMENT
AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS**

Dans le cadre du dispositif de Contrat de Coopération Communale 2008-2010, la Ville peut solliciter auprès du Département le financement d'opérations jusqu'à hauteur de 80 %.

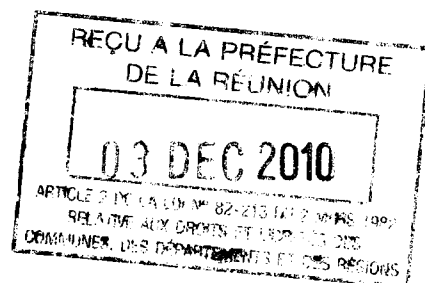
A ce titre, je vous sou mets le plan de financement de l'opération suivante éligible au volet des priorités communales du dispositif susvisé :

Opération	Coût prévisionnel HT	CCC -2008/2010 (VPC)	Taux	Part Ville HT	Taux
Réhabilitation de la pépinière municipale (dernière phase) : Restructuration du site et création d'un espace à vocation pédagogique pour les scolaires	552 995 €	322 218 €	58,26%	230 777 €	41,74%

Au vu des éléments qui précèdent, je vous demande de bien vouloir :

- Approuver le plan de financement de l'opération susvisée au titre du volet des Priorités communales du CCC 2008-2010,
- M'autoriser à solliciter les subventions auprès du Département,
- M'autoriser à signer tous documents y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

OBJET CONTRAT DE COOPERATION COMMUNALE 2008 / 2010 (CCC)
VOLET PRIORITES COMMUNALES

APPROBATION DE PLAN DE FINANCEMENT
AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL

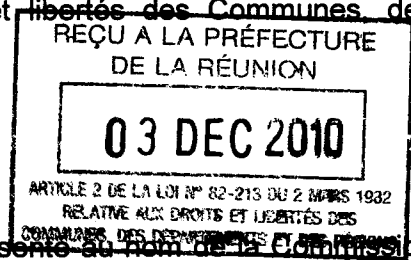
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

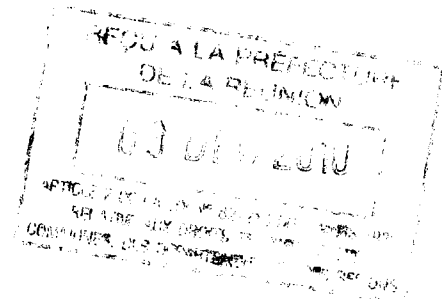
Sur le rapport n°10/6-25 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Monique ORPHE, 1^{ère} Adjointe, présentée au nom de la Commission Affaire Générale / Entreprise Municipale et Aménagement / Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;



APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS



ARTICLE 1 Approuve le plan de financement de l'opération suivante :

Opération	Coût prévisionnel HT	CCC -2008/2010 (VPC)	Taux	Part Ville HT	Taux
Réhabilitation de la pépinière municipale (dernière phase) : Restructuration du site et création d'un espace à vocation pédagogique pour les scolaires	552 995 €	322 218 €	58,26%	230 777 €	41,74%

ARTICLE 2 Autorise le Maire à solliciter les subventions du Département

ARTICLE 3 Autorise le Maire à signer tous documents y afférents.

ARTICLE 4 Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 13, article 1323 du budget de la Ville.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 30 NOV 2010



LE MAIRE

Robert ANNETTE